



## COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

### COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 octobre 2016

L'an deux mil seize

Le : 3 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 26 septembre 2016

Nombre de conseillers : - en exercice : 27  
- présents : 23 puis 24 à partir de 20h12,  
et 25 à partir de 20h24  
- votants : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN – Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL – Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE – Daniel COUTANT - Françoise BENOIT GUINE - Jacques LAMAZIERE - Pascale DESTRUMELLE– Solange LAGARDE BELKADI - Jacques EZEQUEL – Michel GOAN - Fabien GUERIZEC - Dominique NAUD (à partir de 20h12), - Martine POTIER - Pierre LABEEUW – Pierre CORRE - Sylvie GOUJON - Antony BOUCARD – Elise GROS - Damien HUMEAU - Virginie JOUBERT (à partir de 20h24)

Dominique NAUD avait donné procuration à Anne NAIL, jusqu'à 20h12

Virginie JOUBERT avait donné procuration à Antony BOUCARD, jusqu'à 20h24

Gwenola DESMAS avait donné procuration à Damien HUMEAU

Cécile BERNELAS avait donné procuration à Pascale DESTRUMELLE

Valérie LIEPPE de CAYEUX s'est absentée quelques minutes et de ce fait n'a pas pris part au vote de la délibération n°2016/069

Solange LAGARDE BELKADI a été élue secrétaire de séance.

## 2016/064 - Élection du secrétaire de séance

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Solange LAGARDE-BELKADI propose sa candidature comme secrétaire.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- **Élit** Mme Solange LAGARDE-BELKADI comme secrétaire de séance

## 2016/065 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2016

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016

## 2016/066 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, dont la liste est jointe en annexe, prises en vertu du CGCT.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

- **Prend acte** de cette information.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en Conseil municipal.

Conformément à cette disposition, le rapport 2015 de Nantes Métropole, disponible sur le site internet de Nantes Métropole (<http://www.nantesmetropole.fr/institution-metropolitaine/institution/rapport-annuel-2015>), est présenté en séance par Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire de La Chapelle sur Erdre, 1<sup>er</sup> Vice-président de Nantes Métropole.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :**

- **Prend acte** du rapport annuel 2015 de Nantes Métropole

**2016/068 – Contrat de co développement 2016/2020 conclu entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis sa création, Nantes Métropole a conclu des contrats de co-développement avec chaque commune membre, dans le but de décliner les projets décidés conjointement.

La première génération de contrat de co-développement (2001-2004) était centrée sur la liste des actions communautaires prévues sur le territoire communal.

La seconde (2005-2008) s'appuyait sur les premières définitions de documents cadres par politique publique, pour décliner les objectifs partagés et les actions de la commune et de Nantes Métropole, dans une logique d'engagements respectifs.

La troisième génération (2012-2014) déclinait les projets communautaires issus des politiques publiques. Elle intégrait de façon nouvelle une vision prospective du territoire à l'échelle de chaque pôle de proximité, les modes de gouvernance et de dialogue citoyen et nos modes de collaboration.

Cette quatrième génération 2016-2020 est issue d'une évaluation effectuée courant 2015 avec les communes et s'enrichit par l'intégration des politiques publiques communales et le croisement avec les politiques publiques métropolitaines. Ce contrat s'intéresse à la manière dont le territoire vit, s'anime, se développe et à celle dont les collectivités travaillent ensemble. Il porte sur les projets et actions des deux collectivités dans une recherche de cohérence et complémentarité. Le contrat intègre de façon nouvelle dans le préambule :

- les grands principes des contrats de co-développement
- les bases d'une gouvernance renouvelée en lien avec les principes fondateurs du Pacte métropolitain
- la vision prospective, à l'échelle de chaque pôle de proximité, issue des enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du PLUm et du projet de territoire présentant le socle des orientations politiques
- et les politiques publiques métropolitaines et municipales.

Le contenu du contrat évolue également avec une déclinaison fine du co-développement par thématique (développement urbain, développement économique, déplacements,

environnement et services urbains, innovation numérique...). Cette liste n'est pas exhaustive tant que les sujets relèvent du co-développement.

Y sont déclinés :

- les opérations significatives ayant un impact sur le territoire communal,
- les projets de co-développement métropolitains et communaux,
- les modes de collaboration,
- le programme de dialogue citoyen/démocratie participative à l'échelle de la Métropole et de la commune.

L'intervention sur l'espace public est évoquée de manière transversale en accompagnement de chaque politique publique et renvoyée en annexe pour le détail (fiche PPI territorialisée).

A titre d'exemple, dans la période de référence, les principales actions métropolitaines sont les suivantes :

- l'entretien des espaces publics et leur requalification dans le cadre de la PPI territorialisée (avec pour 1ère illustration l'aménagement de la Place St Amani) ; ainsi que la mise en œuvre de la « ville apaisée » (comme il est envisagé sur le secteur des Ecobuts) ;

- la poursuite de la mise en œuvre du plan communal de déplacements doux ;

- le renforcement de l'attractivité des zones de développement économique ;

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) ; les études préalables qui pour certaines donneront lieu à une restructuration de l'espace public (Haut du Bourg principalement) ;

- l'accompagnement du développement urbain limité, compte tenu de la contrainte liée à l'application du Plan d'Exposition au Bruit, à l'opération de réalisation de logements sociaux en centre bourg et au Pressoir ;

- la gestion durable du territoire par la protection de la biodiversité et le développement de la dynamique agricole par la remise en culture de terres en friches (et notamment l'agroforesterie sur le site de la Haute Maison) ;

- la poursuite de la démarche de mutualisation et le développement de nouvelles formes de coopération conformément aux engagements pris lors de l'élaboration du pacte métropolitain approuvé en décembre 2015.

Les actions communales rappellent quant à elles, à l'annexe 2 du contrat de co-développement, les éléments de programmation pluriannuelle confirmés lors de l'élaboration du BP 2016.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes du contrat de co-développement entre la Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu et Nantes Métropole ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ledit contrat.

**2016/069 – Renouvellement et modification de la convention relative au service d'appui de Nantes Métropole auprès des communes pour l'usage de Géonantes**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération d'octobre 2012, le Conseil municipal avait validé la convention, d'une durée de 3 ans, relative à la création d'un service d'appui de Nantes Métropole auprès de 23 communes par l'utilisation de Géonantes.

Cette convention avait été renouvelée en décembre 2015 pour une durée de 5 ans.

Une 24ème Commune, Saint-Sébastien sur Loire, a souhaité rejoindre le dispositif cette année. Par conséquent, il convient d'établir une nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 5 ans et qui mettra fin à celle en vigueur.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour, Valérie LIEPPE de CAYEUX étant absente au moment du vote) :**

- **Approuve** le renouvellement et la modification de la convention mise à disposition jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de ladite convention.

**2016/070 – Création d'une Maison des Jeunes - Validation de l'avant projet définitif (APD) – Autorisation donnée au Maire à lancer les marchés de travaux se rapportant à l'opération**

**Rapporteur : Monsieur Patrick Bague**

Depuis le printemps 2015, le cabinet Petr Architectes (basé à Rennes) accompagne la Commune dans son projet de création d'une Maison des Jeunes dont les principaux enjeux sont les suivants :

- création d'un bâtiment de plein pied de 260 m<sup>2</sup> environ avec trois salles d'activités, un atelier, un bureau de permanence, un bureau animateurs et des sanitaires
- création d'une terrasse dans la continuité d'une des salles d'activités

Lors de la conception du projet, la commune a souhaité intégrer plusieurs critères liés au développement durable notamment avec un objectif de consommation énergétique très faible (objectif « bepos », bâtiment à énergie positive poursuivi), l'utilisation de matériaux de construction sains et respectueux de l'environnement, avec entre autres une empreinte carbone la plus faible possible.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de ces travaux est estimée, au stade avant projet définitif, à 430 000 € HT, hors aménagements extérieurs, et comprenant notamment :

- l'aménagement de deux salles d'activités de 34m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> qui sont en lien avec un espace commun central de 80 m<sup>2</sup>
- la création d'une terrasse sur la partie Sud avec un accès depuis cet espace commun
- la création d'un atelier avec accès direct sur l'extérieur à l'abri d'un préau
- la réalisation d'un bureau des permanences et d'un bureau pour les animateurs

- la création de sanitaires et de dégagements pour permettre l'aménagement d'un espace de consultation.

Les demandes de la commune en matière d'objectifs énergétiques sont intégrées dans le projet présenté, avec l'intégration notamment de deux éoliennes au niveau de l'entrée ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

A l'issue de la validation de cet avant-projet définitif, le maître d'œuvre disposera de deux mois environ pour déposer le permis de construire et préparer le dossier « PRO » (projet) qui servira de support à la consultation des entreprises qui sera lancée en décembre prochain. Le choix des entreprises devant se dérouler en mars 2017, afin d'envisager un début effectif des travaux (d'une durée estimée à 8/9 mois) en avril 2017.

Vu l'avis de la commission mixte Jeunesse et Travaux en date du 8 septembre 2016,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avant-projet définitif (APD) relatif à la création d'une Maison des Jeunes
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les marchés de travaux établis sur la base du présent APD approuvé.

#### **2016/071 – Durées d'amortissement**

##### **Rapporteur : Monsieur Daniel Coutant**

Il appartient au Conseil municipal de fixer et modifier, si nécessaire, les durées d'amortissement. Les durées d'amortissement actuelles ont été fixées par délibération du 12 avril 2001, modifiée le 20 décembre 2010.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget. A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il est proposé de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les durées d'amortissement comme suit :

IMMOBILISATIONS	DUREES ACTUELLES	DUREES D'AMORTISSEMENT PROPOSEES
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures	5 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans	<b>8 ans</b>
Mobilier		10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (matériel technique)	5 ans	<b>10 ans</b>
Matériel informatique	3 ans	3 ans
Matériels classiques et de bureau	6 ans	6 ans
Coffre-fort	20 ans	<b>30 ans</b>
Installations et appareils de chauffage	10 ans	<b>15 ans</b>
Equipements de garages et ateliers	10 ans	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans	10 ans
Equipements sportifs	7 ans	<b>10 ans</b>
Plantations	20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains (plantations d'arbres et arbustes)	20 ans	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans	<b>15 ans</b>
Bâtiments - légers	15 ans	15 ans
Bâtiments - autres		
Subventions d'équipement versées	5 ans	5 ans
Frais d'études	5 ans	5 ans
Base amortissable	<b>0.00 €</b>	500,00 €

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 12 septembre 2016.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les durées d'amortissement proposées, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**2016/072 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) : autorisation pour la commune de Pont Saint Martin d'emprunter le territoire de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

Le PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées, existe depuis 1983. Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Départemental. Une fois inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'une aliénation, ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

La commune de Pont-Saint-Martin a proposé l'inscription de son itinéraire « circuit de l'Ognon » à ce PDIPR. Cet itinéraire s'étend sur les communes de Pont-Saint-Martin, La Chevrolière, Saint-Aignan de Grand Lieu et les Sorinières. Le Conseil Départemental ayant refusé la traversée des chemins de randonnée de la RD11 sans aménagements de sécurité, l'itinéraire a dû être modifié. Le nouveau circuit emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu. L'accord du Conseil municipal est donc sollicité pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés, déjà affectés à l'usage du public.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 6 Septembre 2016.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la commune de Pont Saint Martin à emprunter le territoire de la commune de Saint Aignan de Grand Lieu pour l'itinéraire « circuit de l'Ognon ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2016/073 – Acquisition / cession d'une partie d'un chemin rural à Pontrigné**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme Brizard**

Lors de sa séance du 23 mai 2016, le Conseil municipal avait pris connaissance du rapport et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'était déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 février 2016, relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé à Pontrigné.

Il avait également donné son accord pour procéder à la mise en demeure d'acquérir la parcelle AT 114 par les propriétaires riverains. Ceux-ci disposaient d'un délai d'un mois pour s'en porter acquéreurs, conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du code rural.

A l'issue de cette mise en demeure, seuls les Consorts Dautais se sont portés acquéreurs de ladite parcelle.



Le Conseil municipal doit donc maintenant se prononcer sur la cession de la parcelle AT 114, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> aux Consorts Dautais et l'acquisition de la parcelle AT 110, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AT 114, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> aux Consorts Dautais et l'acquisition de la parcelle AT 110, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toute pièce s'y rapportant, étant entendu, comme précisé dans le dossier d'enquête publique, que les frais de notaire relatifs à cette opération seront entièrement pris en charge par les Consorts Dautais.

#### **2016/074 – Vie Locale : approbation de la convention type de partenariat entre la commune et les associations hors commune**

**Rapporteur : Madame Anne NAIL**

Afin de favoriser le dynamisme de la vie locale et soutenir, dans la durée, les associations dans la conduite de leurs activités, la commune a proposé aux associations de préciser par le biais d'une convention les modalités de ce soutien, tant en terme de subvention que de mise à disposition de locaux ou de matériels.

Cette convention a également pour objet de préciser le rôle de chacun, dans la plus grande transparence et le plus grand respect du cadre juridique s'appliquant aux relations entre une collectivité locale et le monde associatif.

Un modèle de convention, accompagné de ses annexes, est présenté à l'appui de la présente délibération, afin de régir les relations entre la Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu et les associations situées hors de son territoire.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative et Sports en date du 30 août 2016

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention type de partenariat pour les associations hors commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et les associations concernées.

#### **2016/075 – Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations

municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes, comme des possibilités d'avancement de grade des agents.

Ainsi, dans le cadre du déploiement du dispositif de gestion des temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé de renouveler la création de 2 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (DHS 25 h 30 hebdomadaire) pour une durée de 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juillet 2016.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----